



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 204 PM/ 2022

Portant sur annulation de la manifestation « SOIREE GLISSE »

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-5, L 2213-6 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-3, R211-9 et R211-66 à R211-70 ;

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2022 plaçant la zone Gapeau en alerte sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2022 relatif à l'état de sécheresse pour la zone Gapeau et plaçant cette zone en alerte renforcée sécheresse ;

Considérant que le niveau des débits des cours d'eau dans la zone Gapeau ont atteint le seuil de déclenchement du stade d'alerte renforcée fixé dans l'arrêté cadre départemental sécheresse ;

Considérant la nécessité de préserver les usages prioritaires, dont en premier lieu la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques ;

Considérant la nécessité d'interdire la manifestation « **soirée glisse** » prévue le vendredi 08 juillet 2022 sur le parking de l'hôtel de ville 1.

A R R E T E

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N° 160 PM/ 2022, en date du 07 juin 2022, portant sur une interdiction à la circulation et au stationnement « **soirée glisse** »

Article 2 – Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notification ou de publication nécessaires auront été effectuées.

Article 3 – **Les** infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le DGS
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Service Evénementiel et Vie Associative,

Fait à LA FARLEDE, le 5/07/2022

Le Maire,
Yves PALMIÉRI

The image shows a circular official stamp of the Municipality of La Farlede. The text 'COMUNE DE LA FARLEDE' is visible around the perimeter of the stamp. Below the stamp, the name 'Yves PALMIÉRI' is printed. A blue ink signature is written over the stamp and extends to the left.